

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. ACHAT ET PAIEMENT

Pour l'achat de ticket ou d'abonnement à tarif réduit, une pièce d'identité doit être présentée pour justifier de l'âge du bénéficiaire des titres. L'abonnement est rigoureusement personnel. Il est associé à la carte de base (carte nominative qui comporte le numéro d'abonné, son nom, prénom, adresse et photo d'identité récente). Le renouvellement d'un abonnement peut se faire sur présentation de la carte de base.

La carte de base est obligatoire. Elle a une valeur de 3,50 € et est valable 5 ans.

À son expiration, une nouvelle carte de base à 3,50 € doit être souscrite. Seuls les abonnements DIABOLO ne nécessitent pas de carte de base payante.

POUR TOUT ACHAT DE TITRE DE TRANSPORT, LE PAIEMENT S'EFFECTUE AU MOMENT DE L'ACHAT :

- À bord des bus pour les tickets
- À l'espace bus TAC pour les tickets et les abonnements
- Auprès des dépositaires
- Sur le site internet : www.reseau-tac.fr

LES MODES DE PAIEMENT AUTORISÉS SONT:

- Les espèces
- Les chèques sur présentation d'une pièce d'identité
- Les cartes bancaires
- Les facturations pour certains organismes ou entreprises
- Les prélèvements: sur la base de 10 prélèvements (1^{er} règlement comptant; du second au 9^{ème} prélèvement : 1/10ème de la valeur de l'abonnement). Fournir: une pièce d'identité, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB). Remplir et signer l'autorisation de prélèvement. L'échéancier des prélèvements est remis au client. L'échéancier est différent selon la date de début du contrat. Avant le 20 du mois, la première échéance est réglée comptant. Les deux derniers prélèvements seront gratuits. Lors d'un passage après le 20 du mois, la première échéance est toujours payée comptant. Le premier prélèvement et le dernier seront gratuits. Toute opération ayant une incidence sur les prélèvements doit être effectuée avant le 10 du mois pour prendre effet le 10 du mois suivant. Les tarifs sont fixés et révisables chaque année. Aucun remboursement ne sera procédé en cas de grève des transporteurs.

2. GESTION DES IMPAYÉS

Dès lors qu'un paiement par chèque ou par prélèvement est refusé par la banque du compte à débiter, la procédure suivante s'applique :

- Nouvelle présentation du chèque
- Courrier adressé au payeur précisant le montant de l'impayé majoré des frais administratifs

En cas de non règlement de l'impayé, l'abonné est mis en liste grise sur le fichier client. Les paiements par chèque ou par prélèvement seront refusés. Dès régularisation, l'abonné est retiré de la liste grise. Si le cas se présente plus de deux fois, les paiements par chèque et par prélèvement seront définitivement refusés.

3. CARTE PERDUE, VOLÉE OU ABÎMÉE

Le duplicata d'un titre n'intervient que pour les abonnements annuels. La perte, le vol d'un abonnement mensuel nécessite l'achat d'un coupon au tarif en vigueur. La dégradation du titre de transport reste l'entière responsabilité de l'Abonné.

Dans le cas où la validité du titre de transport ne pourrait être vérifiée pour cause de dégradation trop importante du titre, l'Abonné est tenu de faire réaliser un duplicata.

CAS OÙ LE DUPLICATA EST FAIT GRATUITEMENT :

- Usure "d'utilisation normale" validée par le personnel de l'espace bus TAC.

CAS OÙ LE DUPLICATA EST FACTURÉ 5 € :

- S'il s'agit d'un vol, les pré-plaintes ne sont pas acceptées
- En cas de dégradation "anormale" (carte rayée, coupée, etc.) Seule une personne majeure peut retirer le duplicata

Dans le cas d'une perte, le duplicata est facturé 30 % de la valeur restante (mois en cours décompté si la demande intervient dans les 15 premiers jours du mois). En cas de seconde perte ou vol, l'abonnement est à souscrire dans son intégralité.

Il ne peut être délivré que deux duplicatas par période de douze mois d'abonnement.

Conformément à la réglementation en vigueur, le titulaire ne peut voyager sans titre de transport. Les titres non valides ou le défaut de présentation du titre sont considérés comme des fraudes.

Les titres de transport achetés par l'Abonné après la perte ou le vol de son titre de transport jusqu'à la délivrance du duplicata ne seront pas remboursés par le réseau TAC.

L'usager sans abonnement en sa possession (carte oubliée, volée etc.) doit se munir d'un titre valide sous peine d'avoir un procès-verbal.

4. CONDITIONS DE CESSATION DE CONTRAT D'ABONNEMENT

À l'initiative de l'abonné ou payeur

La souscription à un abonnement implique un engagement sur la durée totale du contrat. Il est important de s'assurer que cet engagement pourra être tenu. Le remboursement n'intervient que pour les abonnements annuels. Seules les conditions particulières énoncées ci-dessous rendent possible l'interruption du contrat, sur présentation de justificatifs :

- Déménagement > nouveau bail, courrier de mutation
- Changement d'établissement scolaire > certificat de scolarité
- Perte d'un emploi > attestation ASSEDIC
- Maladie > certificat d'arrêt supérieur à 2 mois
- Départ à la retraite > attestation de l'employeur
- Décès > certificat de décès

Un coupon de demande de remboursement est à compléter (disponible à l'espace bus TAC ou en téléchargement sur www.reseau-tac.fr) et à envoyer par lettre recommandée, accompagnée du ou des titres de transport correspondant(s) et adressée à TP2A, service commercial, 6 rue des Biches- 74100 VILLE-LA-GRAND

La résiliation sera effective après remise des justificatifs et du titre de transport correspondant. Les prélèvements cesseront automatiquement, à condition que la demande de résiliation et la restitution du titre ait été effectuée avant le 10 du mois à midi. Dans le cas contraire, un dernier prélèvement sera effectué le 10 du mois suivant la restitution du titre.

À la remise du titre, la résiliation est considérée comme effective et définitive. Dès lors, si le client désire voyager les jours qui suivent, il devra être muni d'un titre de transport en règle. Aucune compensation ne sera effectuée par le réseau TAC.

À l'initiative du réseau TAC

Le contrat peut être résilié de plein droit par le réseau TAC pour les motifs suivants :

- En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, constitution des pièces fournies par l'Abonné...).
- En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre de transport, notamment en cas d'utilisation non conforme aux dispositions de l'article 1 des présentes Conditions Générales de vente.
- En cas de 2 impayés successifs.
- Au-delà de la deuxième demande de duplicata dans une période consécutive de douze mois.

La résiliation devra être notifiée par le réseau TAC par une lettre recommandée avec avis de réception adressée au dernier domicile connu de l'Abonné. La résiliation sera effective à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

Tout utilisateur dont le contrat est résilié par le réseau TAC devra restituer son titre de transport dans les trois jours suivant la date de résiliation, à moins que celui-ci ait déjà été retiré par un agent de contrôle en cas d'utilisation frauduleuse ou en cas d'impayé.

À défaut de restitution du titre de transport, le réseau TAC poursuivra les prélèvements mensuels, majorés d'un dixième de leur montant, jusqu'à la restitution effective du titre, et au plus tard jusqu'à la date d'expiration de la validité du titre (12 mois).

Toute personne qui continue à utiliser son titre après résiliation de l'abonnement est considérée comme sans titre de transport et est passible de sanctions et de poursuites pénales.

Le réseau TAC se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à toute personne qui aurait été partie, Abonné ou Payeur, à un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.

5. CHANGEMENT DE COORDONNÉES

Tout changement de coordonnées (adresse, compte bancaire, téléphone...) doit être signalé à l'espace bus TAC. Tout changement d'établissement bancaire, de compte, ou de Payeur, doit être signalé au réseau TAC dans les meilleurs délais. Le Payeur doit remettre à l'espace bus TAC une nouvelle autorisation de prélèvement complétée et signée, un RIB ou un RIP.

Les données nécessaires à la gestion de l'abonnement font l'objet d'un traitement informatique, les réponses à certaines questions étant facultatives. Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, toute personne bénéficie d'un droit d'accès aux informations nominatives la concernant et, le cas échéant, du droit de rectification.

6. LES PROCÈS-VERBAUX

TOUT VOYAGE À BORD D'UN BUS TAC DOIT SE FAIRE AVEC UN TITRE DE TRANSPORT EN RÈGLE. EN CAS DE CONTRÔLE ET D'IRRÉGULARITÉ, C'EST DE LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT DONT IL EST QUESTION.

MONTANT DES AMENDES :

- **TITRES NON VALABLES: 72 €**
- **ABSENCE DE TITRE :150 €**
- **FRAIS DE DOSSIER : 50 €**

Le procès-verbal est à 8€ sous réserve d'avoir un abonnement valide présenté dans les 48h.